



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2016-14-02 du 4. AVR. 2016.....

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant levée d'une mise en demeure
Carrière « Puech Hiver » située sur la commune de Salles la Source.
Société COLAS SUD-OUEST**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.512-33, R.512-39-1 et suivants et R.515-1;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-01347 du 11/07/2001 approuvant le schéma départemental des carrières du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-210-12 en date du 29 juillet 2003 autorisant la Société COLAS MIDI-MEDITERANNEE à exploiter pour une durée de 20 ans une carrière à ciel ouvert de calcaire, une installation de concassage-criblage et une station de transit de matériaux solides située au lieu-dit 'Puech Hiver' sur les parcelles n° 280 section AV et n°5 en partie section AT du plan cadastral de la commune de Salles la Source ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012347-0004 du 12 décembre 2012 mettant la Société COLAS MIDI-MEDITERANNEE en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0011 du 14 octobre 2013 qui substitue la Société COLAS SUD-OUEST à la Société COLAS MIDI-MEDITERANNEE pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 décembre 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La mise en demeure notifiée à la Société COLAS MIDI-MIDITERANNEE par arrêté préfectoral n° 2012347-0004 du 12 décembre 2012 est levée.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire de Salles la Source,
- à la société COLAS SUD-OUEST.

Fait à Rodez le **- 4 AVR. 2016**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Dominique CONSILLE